

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **NIOLLON STEPHANE** (matricule : 187), né le 17/02/1967 à Nice (06), lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours Tour Rouge du groupement territorial Nice-Montagne** au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} avril 2018**.

ARTICLE 2 :

A compter de cette date, il est mis fin aux fonctions de l'intéressé en qualité d'adjoint au chef de service du service Opérations du groupement territorial Nice-Montagne du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et madame le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

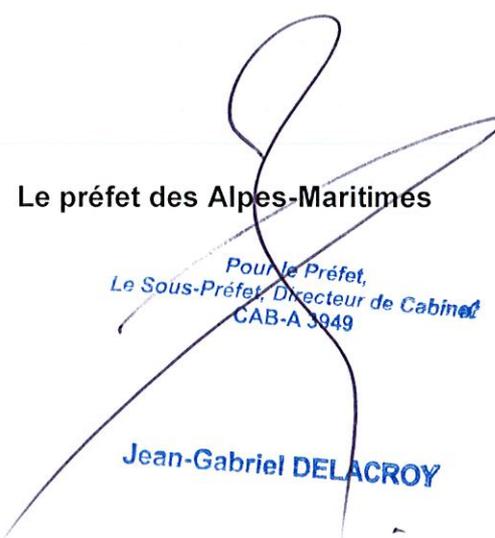
ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes**


Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3949

Jean-Gabriel DELACROY



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le **23 MARS 2018**

SERVICE DÉPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES-MARITIMES

B. P. N° 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET RESSOURCES HUMAINES

RÉGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

SARAH MARTIN

**LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,**

et

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,**

ARRETE SDIS N° 18 11 19

Portant nomination dans les fonctions de chef de centre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°17-4719 en date du 23 juin 2017 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé au 13^{ème} échelon (IB : 631) de son grade, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité interne N° 18-05,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,